

Les Bois, le 19 octobre 2006

**Avis officiel No
13/2006**

MESURES HIVERNALES 2006-2007

Les propriétaires fonciers sont rendus attentifs aux directives suivantes :

1. Les chemins doivent être jalonnés pour le **15 novembre 2006**.
2. Les piquets ou jalons seront placés tous les 25 mètres, respectivement 5 à 10 mètres dans les courbes. Ils doivent sortir de terre de 1,50 m au minimum.
3. Ils se situeront à une distance de 40 cm du bord de la route ou au bord immédiat d'un obstacle.
4. Les maisons situées à moins de 50 m du passage du triangle ne seront pas desservies. Les personnes concernées peuvent faire ouvrir leur chemin à leurs frais par les entrepreneurs chargés du déblaiement de la neige.
5. Nous rappelons que les chemins dépourvus de fondement ou inaccessibles aux tracteurs ou camions ne peuvent être ouverts. **Il en est de même des chemins dont l'élagage des arbres n'a pas été fait ou est insuffisant.**
6. Les bordures de routes seront dégagées de tout obstacle pouvant empêcher ou retarder une ouverture normale, ou provoquer des accidents. La distance à respecter sera de 50 cm au minimum dès le bord de la route.
7. Afin de permettre le déblaiement de la neige, il est interdit de stationner **de 01h00 à 07h00** du matin sur les places de parc suivantes :
 - Place Jean-Ruedin (devant la boucherie)
 - Place du 23 Juin (Place de l'Eglise)
 - Place des Petits d'Homme (derrière la halle de gymnastique)
 - Place de Parc de la Gare (le long de la ligne CJ)
 - Place de Parc à la sortie Ouest du Village.Il est également interdit de parquer sur les trottoirs, sur les routes ou au bord de celles-ci.
8. Les propriétaires bordiers de chemins où le chasse-neige doit passer devront élaguer leurs arbres jusqu'au 15 novembre 2005. En cas de nécessité, le Conseil communal pourra faire exécuter ce travail aux frais des propriétaires si l'élagage n'a pas été fait. Les routes doivent être dégagées à 50 cm du bord de la route en largeur et à 4,50 m en hauteur.

Le Conseil communal décline toute responsabilité pour les dégâts qui pourraient résulter de la non-observation du présent avis.



TOURNER LA PAGE

RELEVÉ DE LA CONSOMMATION D'EAU

Le Conseil communal étudie un nouveau règlement concernant l'alimentation en eau. Afin de rationaliser le temps consacré au relevé des compteurs, il propose l'introduction d'une nouvelle façon de procéder.

C'est ainsi, que les propriétaires d'immeubles recevront ces prochains jours une carte sur laquelle ils voudront bien noter l'état de leurs compteurs au 6 novembre 2006.

La carte devra ensuite être retournée vos soins à l'Administration communale jusqu'au **15 novembre 2006** pour l'établissement du décompte annuel d'eau. Les personnes qui le souhaitent pourront néanmoins toujours demander l'assistance du garde police pour effectuer ce relevé.

Le Conseil communal espère avec ce nouveau système, pouvoir rationaliser ce travail. D'ores et déjà il remercie les abonnés et leur précieuse collaboration.



REORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Suite à une nouvelle organisation des transports scolaires, le Conseil communal recherche, dès le 1^{er} janvier 2007, deux personnes susceptibles d'assumer ces fonctions, les transporteurs actuels ayant renoncé à continuer leur mandat.

Dès le 1^{er} janvier, les transports seront organisés de la manière suivante :

- Transport n°1
Assumer le transport des élèves au moyen du bus scolaire communal. Ce travail représente environ 27 heures de travail hebdomadaire. En raison des vacances scolaires, le taux d'occupation représente environ 50%.

Les personnes intéressées peuvent adresser leur candidature auprès du Conseil communal avec la mention « postulation » jusqu'au **3 novembre 2006**.

- Transport n°2
Il s'agit d'assurer le transport de 5 enfants depuis Sous-le-Mont aux Bois. Le transporteur recevra une indemnité par rapport aux kilomètres parcourus. Cela représente 13 courses hebdomadaires à midi et à 15.00 heures pour la période de janvier à juin 2007. En fonction du nombre d'élèves il est nécessaire de posséder une voiture de 7 à 8 places.

Les personnes intéressées peuvent adresser leur candidature auprès du Conseil communal avec la mention « postulation » jusqu'au **3 novembre 2006**.

Madame Rose-Marie Jobin ☎ 032/961.15.86 se tient à disposition pour de plus amples informations.